



Bienvenue à l'Etablissement
Primaire et secondaire de Rolle le Martinet

Séance d'informations 7P - 18 septembre 2025



Sommaire

- Ouverture, bienvenue et présentation de l'EPS
Rolle le Martinet
- L'association « Enfance et jeunesse »
- Quelques précisions...
- Cadre général de l'évaluation
- Echange et questions





EPS Rolle le Martinet - Présentation



- EP Rolle Coeur de la Côte - 1P à 6P - Directeur : Javier Rosa
- EPS Rolle le Martinet - 7P à 12S - Directeur : Julien Wettstein

- 11 communes
- 839 élèves en 7P -12S
- 44 classes sur 1 site
- 1 directeur et 6 doyens, dont 1 doyenne pour les 7-8P
- 102 enseignants
- 3 secrétaires
- 1 apprentie



Une loi

Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)



Règlement d'application (RLEO)
Cadre général de l'évaluation (CGE)



Règlement de l'établissement



La LEO

Rappel : LEO - art. 5 - L'école assure, en collaboration avec les parents, l'instruction des enfants. Elle seconde les parents dans leur tâche éducative.



Un règlement

... qui s'applique sur le temps et dans le périmètre scolaire

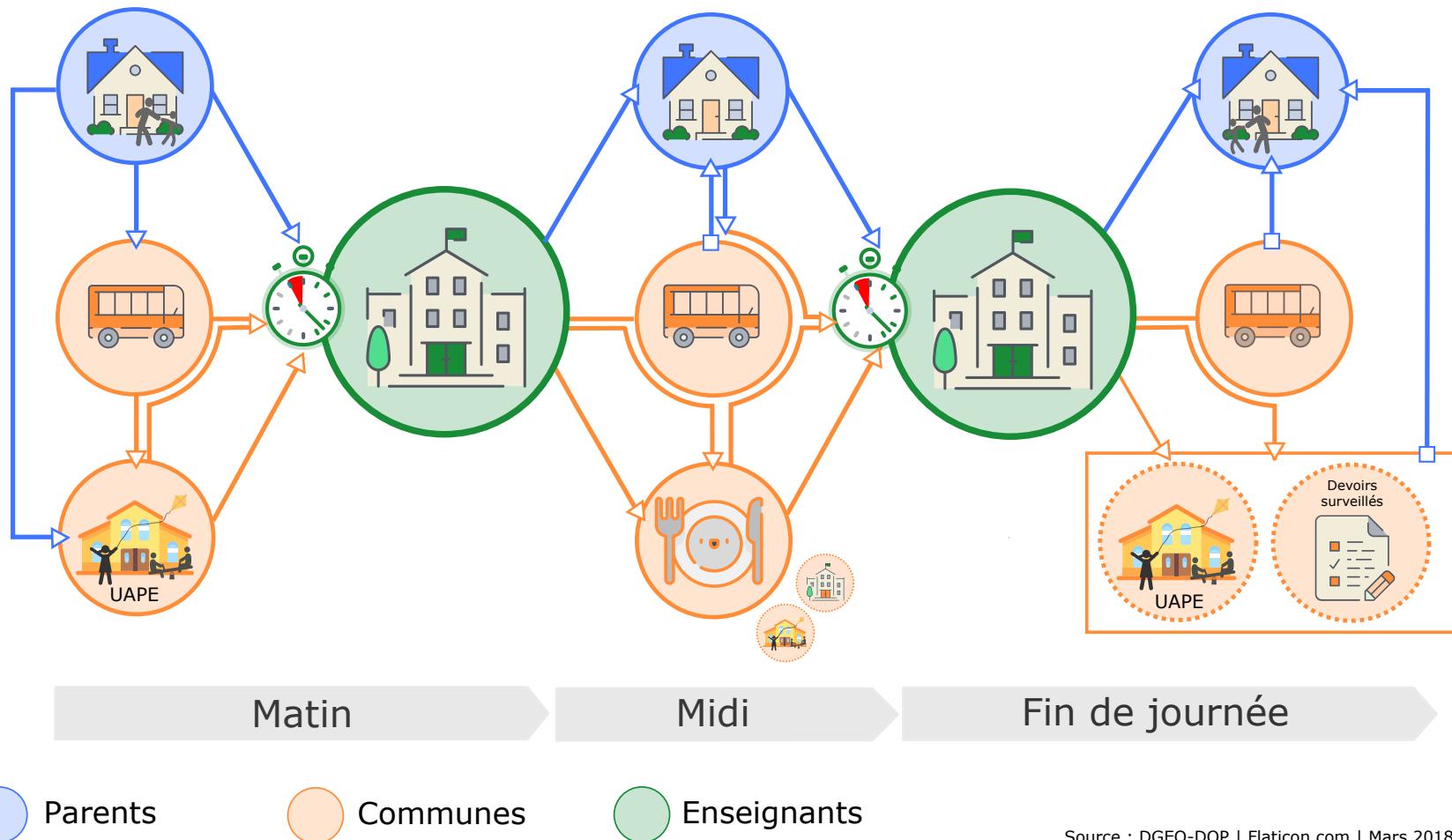
CHAPITRE I	Elèves	Dispositions générales	Tableau
CHAPITRE II	Vie de l'Etablissement		réglement
CHAPITRE III		Dispositions finales	Pour la simplification indifféremment aux femmes
CHAPITRE IV			

AVANT-PROPOS

Le présent règlement a pour but de contribuer à la bonne marche de l'école et à son action formatrice et éducative. Il vise à créer les meilleures relations possibles entre les élèves et toutes les personnes travaillant à leurs côtés.

Il vise à la bonne marche de l'établissement, en rendant chacun conscient de ses droits, responsable de sa propre discipline et digne de la confiance de l'autre dans l'établissement et dans le périmètre scolaire. Tous les membres de l'établissement collaborent à l'application du présent règlement. Les titres s'appliquent à tous les membres de l'établissement.

Partage des responsabilités entre la famille, les communes et l'école dans la journée de l'élcolier





De la prévention

AGIR

Tabac

Diététique

Alcool

Action innocence

La brigade verte

**Education
sexuelle**

Conseil de délégués

SESAME

Routière

Les droits de l'enfant

**Commission
durabilité**

Précarité menstruelle

Etc.



De l'aide...

Des appuis... peuvent être donnés

Un processus...

**Un Lieu ressources pour les élèves
à besoins particuliers - modalités
d'accès très cadrées**

Le numérique ...



Cadre pour l'usage des écrans à l'école et conseils pour la maison

L'éducation numérique est en phase pilote dans le canton de Vaud. En attendant qu'elle donne à chaque élève les compétences et les connaissances nécessaires pour un usage raisonnable des dispositifs numériques, voici le **cadre scolaire** mis en place et quelques **conseils pour soutenir les parents**.

CADRE SCOLAIRE

Les dispositifs numériques personnels des élèves, tels que les **téléphones portables**, écrans et autres objets connectés, sont **interdits dans le périmètre de l'école** durant le temps scolaire. Leur utilisation est néanmoins prévue lors d'activités pédagogiques encadrées par l'enseignant-e.

Hors temps scolaire, discutez en famille pour **fixer un cadre** d'utilisation des écrans en vue d'une utilisation raisonnable. Rediscutez-en régulièrement.

Lors de vos discussions, incluez les éléments sur le temps, les coûts, les lieux et le type d'utilisation des écrans.

Si les règles fixées pour les enfants ne s'appliquent pas aux adultes, les adultes veillent à leur rôle d'exemple.

En cas de non-respect du cadre, des sanctions peuvent être prévues. **Évitez cependant de tout interdire**, car interdire d'utiliser un téléphone portable ou internet, c'est privé l'enfant d'un apprentissage et d'une appartenance sociale essentiels.

CADRE FAMILIAL

Respecter les **limites d'âges** des contenus permet de protéger l'enfant. En l'absence de limite claire, faire le choix ensemble peut être une bonne solution.

L'âge légal pour l'usage des **réseaux sociaux** et les **messageries** est de 13 ans. Entre 13 et 16 ans, l'adulte peut accompagner le jeune.

De 4 à 9 ans, toute activité sur un écran est accompagnée par un adulte.

De 9 à 13 ans, toute activité sur un écran se fait avec un adulte à proximité.

Dès 13 ans, l'enfant apprend à être autonome dans ses activités sur écran.

Échangez ensemble sur ce que l'enfant voit et fait sur les écrans. L'adulte et l'enfant en profitent!

Limitez le temps de loisirs passé devant les écrans et adaptez-le à l'âge de l'enfant. Plus de 2 heures d'écrans par jour est considéré comme excessif.

Fixez des **heures de déconnexion**, le soir et le matin.

Définissez des **lieux sans écran**, par exemple la table à manger et la chambre à coucher.

Si l'usage du numérique est effectué en bonne intelligence, une collaboration bienveillante école-famille permet aux enfants de **développer leurs compétences numériques** et de profiter des nombreux **aspects positifs des activités sur écran**. Les recherches sur internet accroissent les connaissances et éveillent le sens critique, la programmation structure la pensée, les jeux vidéo développent la recherche de solutions et la coordination, les réseaux sociaux stimulent la créativité et l'esprit de groupe.

Le site Jeunes et médias de la Confédération suisse propose également aux parents des «conseils au quotidien» «utilisation des médias adaptée à l'âge»: www.jeunesetmedias.ch/fr/competences-mediation



Les dispositifs numériques personnels des élèves, tels que les **téléphones portables**, écrans et autres objets connectés, sont **interdits dans le périmètre de l'école** durant le temps scolaire.

Leur utilisation est néanmoins prévue lors d'activités pédagogiques encadrées par l'enseignant-e.



Le temps scolaire, discutez-en régulièrement avec vos enfants et fixez des règles pour l'utilisation des écrans.



pour fixer un cadre d'utilisation régulierement sur le temps scolaire. Les règles fixées pour le temps scolaire ne s'appliquent pas aux temps en vue de vos discussions, de vos échanges et de l'utilisation des écrans.



Le temps scolaire, discutez-en régulièrement avec vos enfants et fixez des règles pour l'utilisation des écrans. Les règles fixées pour le temps scolaire ne s'appliquent pas aux temps en vue de vos discussions, de vos échanges et de l'utilisation des écrans.

En cas de non-respect du cadre, des sanctions peuvent être prévues. **Évitez cependant de tout interdire**, car interdire d'utiliser un téléphone portable ou internet, c'est priver l'enfant



Les réseaux sociaux et leur âge minimum

Tout un monde connecté

13 ans	Snapchat	kik*	Spotify*	Wechat*	Steam
	Facebook	Skype	Twitter	Tumblr	Discord*
	Twitch*	Instagram	Pinterest	TikTok	ask.fm
	Youtube**	Reddit*			
16 ans	Whatsapp	Telegram	Viber*	Linkedin	deezer
	Jodel	Signal	Amino	Vimeo*	
18 ans	Happn	OkCupid	Meetic	Badoo	Tinder
	SOUNDCLOUD				

*accord parental requis jusqu'à 18 ans

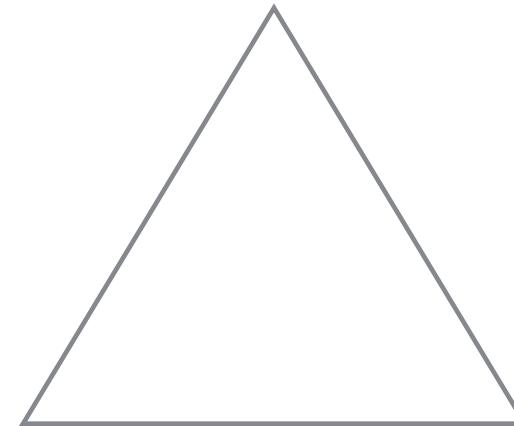
** Il existe une version Kids pour les moins de 13 ans avec accord parental





Le respect

Respect de soi



Respect des autres

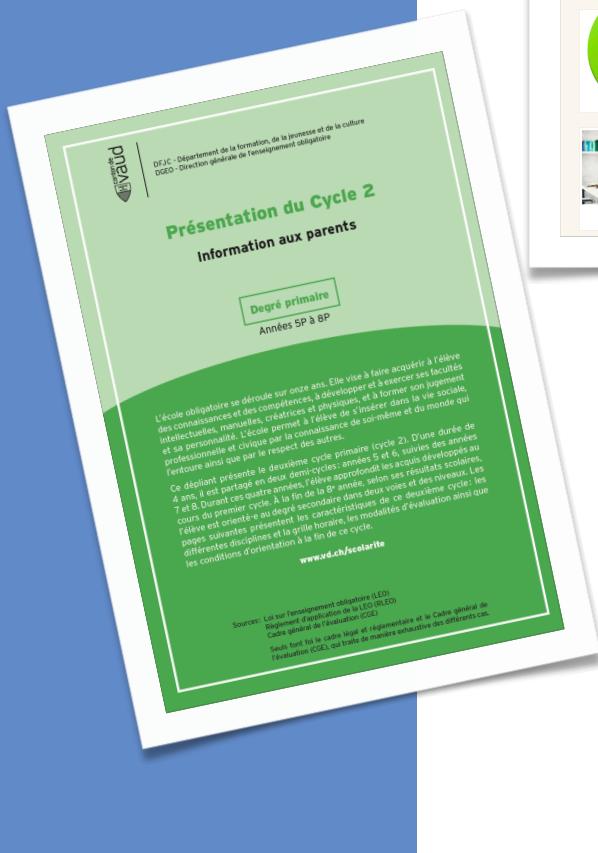
Respect de son
environnement



La communication



La communication





... des règles de communication propres à chaque enseignant et à respecter ...

... une rencontre ou un échange téléphonique une fois par année ...

... la présence de la Direction UNIQUEMENT lors de réseaux décisionnels ...



... le respect de la vie privée des enseignants ...

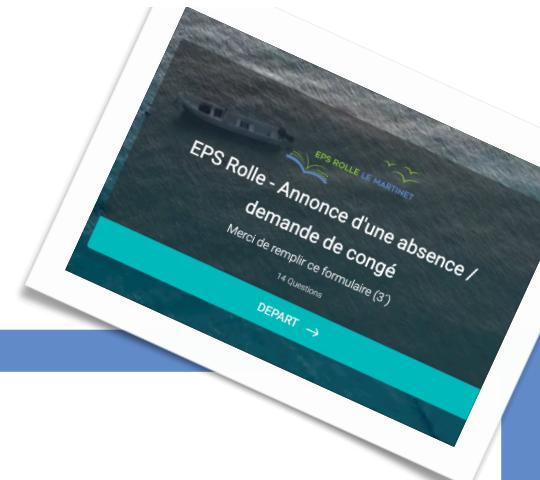
... faire confiance aux professionnels de l'école

... pas d'intrusions dans les classes et dans la cour sans y être invités

... le tout dans le respect de chacun ...

The background of the slide is a scenic landscape. It features a large, deep blue lake in the foreground, with a town built on a hillside overlooking it. The town has numerous houses with orange roofs and some larger buildings. In the middle ground, there is a range of mountains with dark, forested slopes. The sky is clear and blue.

Quelques précisions ...



- Congés individuels

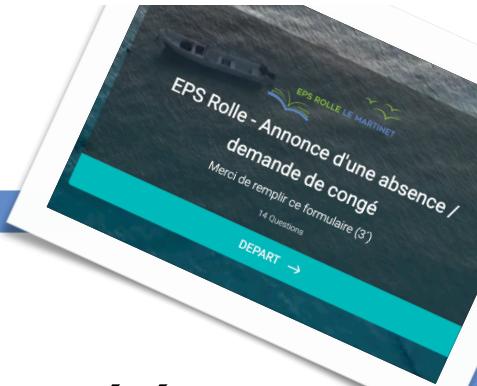
- ▶ Pas avant / après les vacances
- ▶ Motifs de convenance personnelle: exceptionnel
- ▶ Demande à adresser 2 semaines à l'avance

- Congés « jokker »



Congés joker - automatiquement validé, pour autant qu'il respecte les conditions suivantes :

- ▶ maximum 6 demi-journées de congé joker par année scolaire ;
- ▶ au maximum 2 demi-journées de congé joker à la fois, même si elles sont séparées par un week-end, des vacances, un jour férié ou un congé collectif ;
- ▶ s'annonce par écrit directement au maître de classe et être annoncé au moins 2 jours à l'avance;
- ▶ Les congés joker ne sont pas possibles:
 - le premier jour d'école de l'année scolaire;
 - lors des sorties pédagogiques, courses d'école, camps, etc.;
 - les jours des ECR et examen
 - les jours qui précèdent ou qui suivent immédiatement un congé motivé individuel accordé, même s'ils sont séparés par un week-end, des vacances, un jour férié ou un congé collectif ;
- ▶ Il n'est pas possible de prendre un congé joker si l'élève a déjà eu l'équivalent de 2 semaines de congé (motivé + joker) durant l'année scolaire ;
- ▶ L'annulation d'un congé joker doit avoir lieu au moins 2 jours à l'avance. Sinon, le congé joker sera considéré comme utilisé.



- En cas de maladie

- ▶ Téléphone au secrétariat ou **via formulaire en ligne (de préférence)**
- ▶ **Procédure précise collée dans l'agenda - QR Code pour le lien**

- Au-delà de 7 jours ou si répété: certificat médical + excuse

- ▶ Nous vous appelons si votre enfant manque à l'appel
- ▶ Circulaires via l'agenda -> site eps-rolle.ch



Cadre général de l'évaluation





Comme annoncé dans les « Infos du Martinet » ...

... des mesures universelles POUR TOUS LES ELEVES.



Groupes de disciplines conformément au nouveau système

Groupe principal	Groupe restreint
Français	5P-6P
Mathématiques	7P-8P
Allemand (5P-11S)	9S-11S
Option : OS ou OCOM (9S-11S)	
Connaissance de l'environnement (5P-6P)	
Sciences de la nature (7P-11S)	
Anglais (7P-11S)	
Géographie (7P-11S)	
Histoire (7P-11S)	
Arts visuels	
Musique	
Activités créatrices et manuelles (sauf 10-11VP)	



- **De la 7^e à la 8^e année : promotion automatique**

Fin de 8^e année

Groupe principal	français + mathématiques + allemand + sciences de la nature + géographie + histoire + anglais + arts visuels + musique + activités créatrices et manuelles	40 pts et plus ²
Groupe restreint	français + mathématiques + allemand	12 pts et plus ²

Cas limites	Max. 1 pt d'insuffisance par groupe	$10 \times 4 = 40$
--------------------	-------------------------------------	--------------------------------------

ou

Élève en échec ayant déjà redoublé l'année en cours

ou

Élève en échec ayant déjà redoublé 2 fois au cours de sa scolarité

² Pour le français, les mathématiques et l'allemand, la moyenne annuelle finale arrondie au demi-point prend en compte la moyenne annuelle décimale à hauteur de 70 % et la note obtenue à l'ECR à hauteur de 30 %.



Fin de 8^e année

Accès à la voie prégymnasiale

$$(3 \times 5) + (7 \times 4,5) = 46,5$$

Groupe principal français + mathématiques + allemand + sciences de la nature + géographie + histoire + anglais + arts visuels + musique + activités créatrices et manuelles

46,5 pts et plus²

$$3 \times 5 = 15$$

Groupe restreint français + mathématiques + allemand

15 pts et plus²

Pas de cas limites

Accès aux niveaux de la voie générale

Niveau 1 moyenne annuelle finale de la discipline de 4 ou moins²

Niveau 2 moyenne annuelle finale de la discipline de 4,5 et plus²

² Pour le français, les mathématiques et l'allemand, la moyenne annuelle finale arrondie au demi-point prend en compte la moyenne annuelle décimale à hauteur de 70 % et la note obtenue à l'ECR à hauteur de 30 %.



2 séances d'informations en 8P

- lundi 12 janvier 2026 - 17h30 - orientation et prévention**
- Lundi 23 mars 2026 - 19h30 - présentation des OCOM et des OS**



Questions ?

Suite de la soirée dans les salles de classe